



**PAYS de  
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil du Pôle Métropolitain  
du Pays de Béarn  
Séance du 8 octobre 2021**

*Date de la convocation : 30 septembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 66*



**Etaient présents :**

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Jean-Marc DENAX, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Sandrine LAFARGUE, Isabelle LAHORE, Jean-Yves LALANNE, Philippe LALANNE, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Marlène LE DIEU DE VILLE, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Fernand MARTIN, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Louis PERES, Bernard PEYROULET, Valérie REVEL, Carine SARRIQUET, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Délégués suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Francis PEES), Alain LECHON (a suppléé Frédéric CLABÉ), Jean LACOSTE (a suppléé Mohamed AMARA), Victor DUDRET (a suppléé Claude FERRATO), Fabienne COSTEDOAT-DIU (a suppléé Emmanuel HANON), Jeanine LAVIE-HOURCADE (a suppléé Jean-Yves COURREGES), Robert HAGET (a suppléé Didier REY).

**Etaient représentés :**

Daniel LACRAMPE (a donné pouvoir à Monsieur le Président), Martine RODRIGUEZ (a donné pouvoir à Jean-Marc DENAX), Serge CASTAIGNAU (a donné pouvoir à Jean-Marie BERCHON).

**Etaient excusés :**

Henri BELLEGARDE, Katty BROGNOLI, Marie-Pierre CABANNE, Françoise COURBIN, Marc DUFAU, Didier LARRAZABAL, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Monique MOULAT, Marc OXIBAR, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Josy POUEYTO, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE.

**Etaient absents :**

Michel BERNOS, Claude LACOUR, Francis LANSALOT-MATRAS, Jérôme MARBOT, Elisabeth MIQUEU, Valérie RAMEAU, Raymond VILLALBA.

**Secrétaire de séance : M. Michel OLIVÉ**

-----

**N°10 – ADHESION AU POLE MISSIONS TEMPORAIRES DU  
CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques offre un service intercommunal permettant de pallier les absences en personnel des collectivités : le pôle Missions temporaires. Le Centre de Gestion prend non seulement en charge l'intégralité des démarches administratives, mais couvre également le risque chômage (versement des indemnités chômage à l'issue du remplacement). L'adhésion est gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- les missions peuvent durer d'une heure à plusieurs mois,
- les modalités de facturation comprennent le traitement chargé de l'agent intervenant + 10 % de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais professionnels, par jour et par mission,
- les interventions s'opèrent sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, agent des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, animateur de loisirs et périscolaire, aide à domicile, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, ATSEM, agent de crèche, agent de gestion administrative, agent d'accueil, secrétaire de mairie, gestionnaire d'agence postale communale, expert administratif.

Considérant l'intérêt que représente ce service, il est proposé d'examiner la possible adhésion du Pays de Béarn au pôle Missions Temporaires du Centre de Gestion.

**Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :**

**1- Approuver l'adhésion du Pays de Béarn au pôle Missions Temporaires du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques ;**

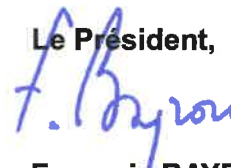
**2- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante, telle que proposée en annexe.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures,

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



**François BAYROU**



## CONVENTION D'ADHÉSION AU PÔLE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

### ENTRE

La collectivité de....., dont le siège est situé  
..... (adresse), représenté(e) par  
M./Mme ..... (fonction), habilité(e) par  
délibération de son organe délibérant en date du ....., soumise au contrôle de légalité le  
.....

### ET

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64), établissement public local à caractère administratif, dont le siège est situé Maison des Communes – Cité administrative – Rue Auguste Renoir - CS 40609 – 64006 PAU Cedex, représenté par son Président, Nicolas PATRIARCHE, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 octobre 2013, soumise au contrôle de légalité le 30 octobre 2013,

collectivement dénommés « les parties ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : NATURE DES PRESTATIONS

Le CDG 64 propose un service d'agents non titulaires, dans les filières administrative, technique, médico-sociale et animation :

- | Pour assumer le remplacement de titulaires momentanément indisponibles,
- | Pour assurer des missions temporaires,
- | En cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

## ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

L'agent concerné est directement rémunéré par le CDG 64. La collectivité de ..... s'engage à rembourser au CDG 64, au vu des factures établies par celui-ci pour la période considérée, la totalité du salaire (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, régime indemnitaire, protection sociale complémentaire, heures supplémentaires ou complémentaires éventuelles) et des charges (charges patronales, assurance statutaire, assurance responsabilité civile) augmentées des frais de gestion (10 % de la rémunération brute chargée). En outre, la collectivité de ..... participera forfaitairement au remboursement des frais professionnels (pris en charge par le CDG 64 à hauteur de 30 € par jour d'intervention et par mission).

La participation financière englobe tous les frais de gestion (salaires, charges sociales, remboursement des frais de déplacement, éventuel risque chômage...).

Le versement interviendra sur présentation d'un titre de recettes établi par le CDG 64, après la réalisation de la mission.

Le taux pourra être revisité par délibération du Conseil d'Administration du CDG 64. Cette modification sera alors notifiée à la collectivité qui disposera d'un délai de 3 mois pour, si elle le souhaite, dénoncer la présente convention sur délibération de l'organe délibérant. L'effet de la dénonciation sera à la date de la notification de la décision.

## ARTICLE 3 : MODALITÉS PRATIQUES

### A. La demande

Pour présenter une demande d'intervention d'agents au CDG 64, il conviendra de compléter et de signer le formulaire de demande d'intervention.

### B. Le choix du candidat

À réception de la demande d'intervention, un ou plusieurs agents seront proposés à l'autorité territoriale en fonction des compétences exigées pour l'intervention et des candidats disponibles.

À réception des propositions de candidatures, l'autorité territoriale procédera si nécessaire au choix de l'agent et confirmera sa demande d'intervention auprès du CDG 64.

### C. La prise de fonction de l'agent

Si l'agent ne prend pas ses fonctions dans la collectivité à la date prévue initialement, il sera nécessaire d'en informer aussitôt le CDG 64 pour modifier la décision de nomination.

Le personnel du CDG 64 affecté à ..... exécutera les directives du Maire/Président.

### D. La prolongation de la mission

Si la mission de l'agent intervenant dans la collectivité doit être prolongée, il est nécessaire de prévenir le CDG 64 au plus tôt (afin d'éviter que cette personne soit affectée dans une autre collectivité) et de faire parvenir une nouvelle demande d'intervention.

E. Le changement de mission

Si le Maire/Président souhaite modifier la demande d'intervention en cours de remplacement, il en avisera immédiatement le CDG 64. A défaut de demande de modification, si les tâches accomplies par l'agent ne correspondent pas au niveau de mission demandé, le Président du CDG 64 se réserve le droit de mettre fin à la mission.

F. Les conditions d'hygiène et de sécurité

La collectivité est responsable de la sécurité des agents sur leur lieu de travail et au cours de leurs déplacements professionnels. Elle leur fournit les équipements de protection individuelle.

**ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de son organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie avant le 31 décembre de l'année en cours.

Fait en 2 exemplaires originaux,

<p>Fait à ....., le .....</p> <p>Pour .....,</p> <p><b>Le / La .....(fonction)</b></p> <p><b>M./Mme</b> <i>(Cachet et signature)</i></p>	<p>Fait à PAU, le</p> <p>Pour le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques,</p> <p><b>LE PRÉSIDENT,</b></p> <p><b>Nicolas PATRIARCHE</b> <b>Maire de LONS</b> <b>Conseiller départemental de Lescar,</b> <b>Gave et Terres du Pont-Long</b></p>
--	--

